



Garde de l'enfant et séparation

Par **MecSarthe**, le **29/02/2012** à **20:28**

Bonjour,

Mon problème serait très long à raconter ici alors je résume. Je suis avec une femme instable psychologiquement (je ne suis pas psychologue mais le fait est là). Je n'ai rien vu au départ donc j'ai eu un bébé avec elle. Après des mois de grossesse troublée : disputes, insultes, passage d'une famille à une autre, etc. j'ai du prendre en main la situation et j'ai cherché un appartement pour nous trois. Et voilà que Madame me trompe. Elle est sous tutelle, il y a le partage de dépenses et de loyer mais Madame veut me mettre dehors. Moi de mon côté je veux bien partir mais j'ai envie de lui enlever l'enfant car elle me menace avec couteau et même des fois menace de se suicider et de tuer l'enfant.

Suis je en droit de récupérer l'enfant ? A-t-elle le droit de me mettre dehors ?

Je travaille mais je ne gagne pas beaucoup (environ 900 €). Bébé a tout juste 14 mois, risque-t-elle d'être placée si jamais je réagis ? J'ai peur de réagir car j'ai peur des conséquences que ça va donner au bébé mais je n'en peux plus de recevoir un vase sur la tête ou d'avoir un couteau sous la gorge.

Merci aux bénévoles.

Note : je suis étranger.

Par **Marion2**, le **01/03/2012** à **08:52**

Bonjour,

Je vous conseille vivement de saisir le Juge aux Affaires Familiales et de contacter un avocat pour ce faire.

Etant donné vos revenus, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale.

Vous demandez au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la mère un formulaire de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ et vous contactez immédiatement un de ces avocats.

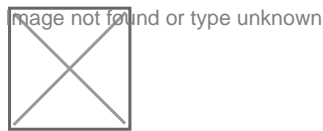
Vous pouvez demander la garde de l'enfant.

Le tribunal vous demandera la somme forfaitaire de 35€ pour l'AJ. C'est tout ce que vous aurez à régler.

Tenez-nous au courant.

Bon courage.

Par **erlenexpg123**, le **01/03/2012 à 11:01**



D'accord avec ci-dessus

Par **cocotte1003**, le **01/03/2012 à 13:02**

Bonjour,mais bien-sur si vous etes capable d'élever votre fille,il faut en demander la garde ce n'est pas parce que vous avez un petit salaire que le juge ne vous la confiera pas, cordialement

Par **jonathan18**, le **08/03/2012 à 13:27**

bonjour je m'appelle jonathan et j'ai un soucis tres dur donc je sais pas comment m'y prendre .je vous explique je suis sortie avec une fille qui avait deux enfants et elle tomber enceinte de moi ,elle est suivis deja pour ses deux enfants dont la derniere qui a une enquete social et elle vient de se remettre avec le pere de sa derniere alors quelle a une enquete social elle m'as pas expliquer quelle me quitter pour retourner avec son ex je sais pas si elle va me donner des nouvelles du bébé que je doit faire par rapport a tout ça je suis perdu

Par **cocotte1003**, le **08/03/2012 à 17:42**

Bonjour, si vous souhaitez reconnaître l'enfant, vous pouvez dès maintenant le faire en mairie (reconnaissance anticipée) ou attendre la naissance. Sachez que si vous ne reconnaissez pas l'enfant, sa mère peut saisir la justice pour vous y obliger. Tant que le bébé n'est pas là, la mère peut refuser de vous donner des nouvelles. Une fois le bébé né, il vous faudra saisir le JAF pour obtenir un droit de visite et payer une pension alimentaire, cordialement

Par **jonathan18**, le **10/03/2012 à 15:13**

bonjour je sais que vous avez une enquête pour sa fille elle avait déjà et je l'ai soupçonné d'être retourné avec le père est-ce qu'il peut y avoir des conséquences sur ça, et vu qu'elle me dit des trucs du genre elle déprime et elle a envie de se suicider sur facebook est-ce que je peut me servir de ça auprès du juge merci de votre réponse